

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0142/2002

24 avril 2002

RAPPORT

sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Vers un partenariat mondial pour un développement durable"
(COM(2002) 82 – C5-0173/2002 – 2002/2074(COS))

Commission du développement et de la coopération

Rapporteur: Paul A.A.J.G. Lannoye

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	17
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE	19

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 14 février 2002, la Commission a transmis au Parlement sa communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Vers un partenariat mondial pour un développement durable" (COM(2002) 82 – 2002/2074(COS)).

Au cours de la séance du 11 avril 2002, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, à la commission économique et monétaire, à la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi qu'à la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (C5-0173/2002).

Au cours de sa réunion du 17 avril 2002, la commission du développement et de la coopération a nommé Paul A.A.J.G. Lannoye rapporteur.

Au cours de sa réunion du 17 avril 2002, elle a examiné la communication de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de sa réunion du 18 avril 2002, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Joaquim Miranda (président), Anders Wijkman (vice-président), Paul A.A.J.G. Lannoye (rapporteur), Richard A. Balfé, Maria Carrilho, Carmen Cerdeira Morterero (suppléant Marie-Arlette Carlotti), John Alexander Corrie, Nirj Deva, Fernando Fernández Martín, Michael Gahler (suppléant Tokia Saïfi), Richard Howitt, Bashir Khanbhai (suppléant Luigi Cesaro), Glenys Kinnock, Karsten Knolle, Nelly Maes (suppléant Didier Rod), Maria Martens (suppléant Vitaliano Gemelli), Miguel Angel Martínez Martínez, Hans Modrow, Luisa Morgantini, William Francis Newton Dunn (suppléant Marieke Sanders-ten Holte), Ulla Margrethe Sandbæk, Francisca Sauquillo Pérez del Arco et Jürgen Zimmerling.

L'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie est joint au présent rapport; la commission économique et monétaire, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, la commission de l'agriculture et du développement rural et la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances ont décidé les 4 mars 2002, 27 mars 2002, 20 mars 2002 et 18 avril 2002 respectivement qu'elles n'émettraient pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 24 avril 2002.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Vers un partenariat mondial pour un développement durable" (COM(2002) 82 – C5-0173/2002 – 2002/2074(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2002) 82 – C5-0173/2002¹),
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Rio, dix ans après: préparation du sommet mondial sur le développement durable de 2002" (COM(2001) 53 – C5-0342/2001),
 - vu ses résolutions précédentes sur le développement durable et, notamment, celle du 28 février 2002² sur la stratégie de développement durable en vue du sommet de Barcelone,
 - vu les conclusions du Conseil "Environnement" du 8 mars 2001 (6752/01) sur le Sommet mondial pour le développement durable,
 - vu le document de travail de la Commission du 7 mars 2002 sur l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques extérieures du Conseil "Affaires générales" (SEC(2002) 271), avalisé le 12 mars 2002 par le Conseil,
 - vu ses résolutions du 17 janvier 2001³ sur les effets de l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri,
 - vu sa résolution du 25 octobre 2001⁴ sur l'ouverture et la démocratie dans le commerce international,
 - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0142/2002),
- A. considérant que le Sommet mondial pour le développement durable est l'occasion unique, pour les dirigeants de la planète, de mettre en place pour les dix prochaines années un programme d'action en faveur du développement durable qui se fonde sur les accords conclus au sommet "Planète terre" de Rio; mais constatant que certains pays semblent réticents à s'engager dans un tel processus et que les progrès dans la mise en place d'un ordre du jour ambitieux sont lents,
- B. rappelant que la moitié de la population mondiale vit avec moins de deux dollars par jour et qu'il restera dans les pays en développement, même si l'objectif de la Déclaration du

¹ Non encore publiée.

² Textes adoptés, point 15.

³ JO C 262 du 18.09.2001, p. 167.

⁴ Textes adoptés, point 14.

Millénaire de réduire de moitié la proportion de la population vivant dans l'extrême pauvreté d'ici à 2015 est atteint, environ 900 millions de personnes dans cette condition (Rapport mondial sur le développement humain 2001 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)),

- C. considérant que la pauvreté et la destruction de l'environnement sont souvent directement liés l'un à l'autre; que la pauvreté et la croissance démographique qui s'ensuit aggravent la pression sur les ressources naturelles et concourent à la destruction de l'environnement; qu'en 2015, la population mondiale devrait augmenter de 7,5 milliards de personnes, c'est-à-dire une augmentation de 50 % par rapport à 1990,
- D. constatant l'accélération du creusement du fossé entre riches et pauvres – en 1960, les revenus du cinquième le plus riche de la population mondiale étaient trente fois plus élevés que ceux du cinquième le plus pauvre; en 1995, ils l'étaient 82 fois (Rapport mondial sur le développement humain 2000 du PNUD),
- E. considérant que le Sommet mondial pour le développement durable devrait favoriser une meilleure compréhension des relations entre environnement, pauvreté, commerce et sécurité des individus, de manière à garantir une meilleure intégration de la protection de l'environnement et des politiques destinées à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement économique,
- F. rappelant que les pays en développement comptent encore 826 millions de personnes sous-alimentées et que, chaque année, 16 millions d'entre elles meurent de faim et d'inanition; estimant qu'il faut promouvoir activement l'agriculture locale et le développement rural en tant qu'outils pour une croissance suffisante et durable et pour la réduction de la pauvreté (rapports du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du PNUD),
- G. considérant que la possibilité de se libérer de la famine et de la pauvreté résume deux droits fondamentaux pour l'humanité et qu'elle doit, en conséquence, être le premier objectif du Sommet mondial pour le développement durable,
- H. considérant que près d'un milliard de personnes ne disposent pas de sources d'eau pure, que 2,4 milliards vivent sans installations sanitaires de base et que trois millions, selon les estimations, meurent prématurément chaque année de maladies transmises par les eaux usées; considérant que 34 millions sont atteints du sida ou contaminés par le VIH, qu'annuellement, 2,2 millions meurent à cause des pollutions de l'air ambiant et qu'il faut s'attendre, dans les quinze prochaines années, à ce que 113 millions d'enfants ne reçoivent aucune éducation primaire (rapports de la Banque mondiale et du PNUD),
- I. considérant donc que l'accès aux soins de santé publics et environnementaux, l'approvisionnement en eau pure, des installations sanitaires de base et un enseignement fondamental sont les conditions à l'évidence indispensables du développement durable,
- J. considérant que la vision étroite diffusée par les systèmes d'enseignement actuels sur les liens transversaux présents dans la société, et notamment les conséquences des schémas actuels de production et de consommation sur les systèmes naturels et l'atmosphère, constitue une des causes principales de la crise de l'environnement,

- K. considérant qu'avec la modernisation de l'économie, les échecs successifs de mesures politiques et économiques ont été et restent la cause principale de la prolifération de systèmes de production et de consommation non viables,
- L. notant, après le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial du PNUE (GEO-2000), que "les économies des pays industriels modernes d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie de l'Est consomment des quantités d'énergie et de matières premières considérables et produisent d'importants volumes de déchets et de polluants [et que] par son ampleur, cette activité économique se traduit par des dommages écologiques à l'échelle planétaire et par une pollution et un bouleversement généralisés des écosystèmes", en concluant que "[si] la pauvreté dans laquelle continue de vivre la majorité des habitants de la planète et la consommation excessive d'une minorité sont les deux principales causes de la dégradation de l'environnement, on ne peut maintenir ce cap et il ne nous est plus possible de différer notre intervention"; considérant qu'il s'ensuit que le développement durable ne peut être seulement une question de croissance économique mais qu'il doit se fonder sur une restructuration du dessein mondial, de façon que les politiques économique et commerciale soient définies conformément à des objectifs sociétaux et environnementaux,
- M. estimant impossible de prolonger plus avant des modes de production et de consommation si dommageables pour l'environnement, qui sont de toute façon insoutenables et tels que le cinquième de la population du globe accapare 86 % de toutes les consommations (Rapport mondial sur le développement humain 2000 du PNUD); convaincu que de nouveaux mécanismes structurels et autres instruments planétaires sont nécessaires, y compris la mise en place de critères de bien-être social, de développement et d'environnement, pour les décisions de financement par les organismes de crédit à l'exportation,
- N. considérant que les accords-cadres en matière de responsabilités sociales des entreprises sont très utiles à l'élaboration de solutions durables,
- O. considérant comme indéniables les effets des guerres et des conflits armés dans la dégradation du bien-être de la population et de la qualité de l'environnement,
- P. estimant, ainsi que la Commission, que les progrès vers la pérennité du développement impliquent aussi une réforme domestique et qu'en particulier, une refonte complète de politiques foncièrement provisoires, à savoir la politique agricole commune et la politique commune de pêche, est inévitable si l'Union européenne désire véritablement s'engager dans un partenariat mondial,
- Q. déplorant qu'au niveau mondial, la gouvernance de l'environnement demeure parcellaire; considérant qu'il faut considérablement améliorer la coordination des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement, leur administration et leur mise en œuvre ainsi que les mécanismes pour surveiller leur observance;

Remarques introductrices

1. salue la communication de la Commission mais avertit qu'à défaut d'importants progrès dans les préparatifs de Johannesburg, qui mèneraient à un accord sur un ordre du jour ambitieux, le Sommet mondial pour le développement durable risque d'aboutir à un échec cuisant; rappelle que le refus d'engager le monde sur la voie d'un développement vraiment

durable aurait des conséquences graves;

2. exprime dès lors sa consternation face au fait que la troisième réunion de la commission préparatoire à New York ne soit pas parvenue à adopter de manière consensuelle une proposition viable sur la portée des futurs travaux de la commission du développement durable ou sur la consolidation du cadre institutionnel, qu'elle ne soit pas parvenue à rédiger un document de travail à transmettre à la quatrième réunion de la commission ministérielle préparatoire et que des propositions d'accords de partenariat sans rapport avec la question soient encouragées non pas à compléter les engagements des gouvernements, mais à les remplacer; invite la Commission et le Conseil à faire pression auprès du secrétariat du Sommet mondial pour le développement durable pour que la quatrième réunion de la commission préparatoire soit mieux organisée et structurée et que, dès lors, les gouvernements qui se réuniront à Johannesburg puissent prendre des engagements globaux positifs et sans ambiguïté;
3. salue aussi l'engagement pris à Barcelone par les États membres de rechercher l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto avant le Sommet mondial pour le développement durable et appelle toutes les autres nations signataires à le ratifier avant le sommet de Johannesburg; se félicite de ce que divers Conseils, notamment les conseils ECOFIN et CAG, aient présenté leurs stratégies d'intégration des questions environnementales; demande que le développement des processus de Lisbonne et de Göteborg et des décisions de Barcelone soit autant que possible préparé dans le cadre des institutions de l'UE et avec la participation optimale du Parlement européen; salue également la recommandation de la Commission au Conseil de faire ratifier par la Communauté européenne le protocole de Carthagène sur la biosécurité et réclame une action rapide pour pouvoir le faire avant Johannesburg;
4. souhaite une restructuration et un rééquilibrage de l'ordre du jour international qui reflètent la priorité absolue à accorder à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'à l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles;
5. considère que cette restructuration et ce rééquilibrage doivent d'abord se faire sous l'égide de l'ONU, puis être mis en œuvre dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévues après Doha;
6. juge impératif de donner une nouvelle impulsion à la consolidation de la gouvernance mondiale de l'environnement et à la responsabilisation sociale des entreprises;
7. demande le réexamen de l'organisation des sciences et de l'enseignement afin d'encourager la recherche interdisciplinaire et de mieux faire connaître les relations entre l'activité humaine et les écosystèmes;
8. invite la Commission à œuvrer, à Johannesburg, en faveur d'un accord sur un réexamen complet des fondements du modèle d'économie de marché, et notamment de ses instruments fiscaux, de ses subventions et de ses règles, dans le but premier de promouvoir des systèmes de production et de consommation viables pour l'environnement;
9. se dit nettement favorable à un système international d'échanges libres et équitables, mais insiste pour qu'il soit en harmonie avec le développement durable et qu'il soutienne celui-

ci;

10. déplore qu'aujourd'hui encore, la croissance du PIB soit considérée comme l'indicateur le plus important du progrès de la société; invite dès lors la Commission à œuvrer en vue de la conclusion, à Johannesburg, d'un accord permettant de compléter les systèmes comptables nationaux actuels par des indicateurs reflétant les aspects sociaux et environnementaux du développement;

Lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement social

11. accueille, avec précaution, les conclusions de la Conférence des Nations unies sur le financement du développement de Monterrey; ne croit pas qu'elles apportent la solution, mais seulement qu'elles représentent un pas dans la bonne direction; note cependant que les engagements pris à Monterrey sont encore loin de permettre de rassembler les fonds requis pour atteindre l'objectif du Millénaire d'une réduction de moitié de la pauvreté, d'ici à 2015; insiste pour que le Conseil, dans la perspective du Sommet mondial pour le développement durable, prenne une décision arrêtant, pour tous les États membres, un calendrier ferme, en vue d'atteindre le plus tôt possible un seuil d'aide égal à la moyenne de l'Union européenne, c'est-à-dire 0,39 %, et ensuite le seuil de 0,7 % du produit intérieur brut d'ici 2010;
12. souligne le rôle que les gouvernements des pays bénéficiaires de l'aide au développement doivent eux-mêmes jouer dans la lutte contre la pauvreté;
13. invite le Conseil à instaurer une réglementation communautaire visant à ne plus conditionner l'aide de l'UE et des États membres aux pays en développement afin que ceux-ci puissent, en disposant de la souplesse nécessaire ainsi créée, privilégier les solutions de développement les plus favorables à l'environnement et à la paix sociale; demande que cette réglementation ménage la possibilité d'introduire une série d'indicateurs de résultat qui permettent de mesurer l'efficacité de la gestion de l'aide;
14. invite les États membres à s'accorder immédiatement sur un moratoire du service de la dette pour tous les pays appartenant au groupe des pays pauvres les plus lourdement endettés ou à celui des pays les moins avancés et à renoncer à toutes les dettes bilatérales pesant sur ces pays;
15. se félicite, dans le Consensus de Monterrey, de la proposition d'un mécanisme international de sortie de la dette en tant qu'elle constitue un premier pas sur la voie d'une procédure d'arbitrage honnête et transparente hautement souhaitable pour les pays endettés et invite l'UE à lancer une initiative concrète en ce sens au Sommet mondial sur le développement durable;
16. demande que le critère pour l'acceptation d'un allègement de la dette soit redéfini de façon à assurer la priorité à la réalisation des critères de financement des programmes nationaux d'éradication de la pauvreté et à ne consacrer que les ressources budgétaires subsistantes au service des annuités et au remboursement des prêts;
17. souligne l'importance cruciale d'un accès de proximité au crédit et aux services financiers pour les entreprises de très petite taille et pour les petites entreprises, notamment pour donner l'indépendance économique aux femmes, qui peuvent alors apporter une

contribution importante à la sécurité alimentaire et à la fourniture de biens et services d'usage quotidien;

18. plaide pour une représentation de l'UE en tant que telle dans le comité directeur des institutions financières internationales et demande un accroissement de la transparence et de la responsabilité grâce au contrôle parlementaire exercé sur ces institutions;
19. partage avec la Commission l'opinion que pour être efficace, une stratégie de réduction de la pauvreté demande une approche intégrée et que l'accès à une alimentation à des prix abordables, produites sur place si possible, et à l'eau potable, en quantité suffisante et à des prix abordables, ainsi qu'à des installations sanitaires convenables, est de la plus haute importance;
20. se dit préoccupé par le fait qu'en général, les stratégies d'éradication de la pauvreté ont largement minimisé le rôle essentiel des ressources naturelles telles que les forêts, les sols, les terrains de parcours, les réserves d'eau douce ou les ressources marines dans la vie quotidienne des populations pauvres des zones rurales; demande dès lors de vastes programmes de reboisement, de conservation des sols, de gestion des eaux, etc. pour améliorer les moyens d'existence des populations pauvres et, par conséquent, la fusion de l'Action 21 et du programme du Sommet social afin d'intégrer pleinement les actions d'éradication de la pauvreté et de gestion des ressources naturelles;
21. est d'avis qu'il convient d'étendre cette approche à tous les biens publics, y compris les services de santé, l'environnement, l'éducation, la stabilité financière, la sécurité et la paix; appelle donc l'UE à lancer une initiative au Sommet mondial pour le développement durable tendant à raffiner et prolonger ce concept;
22. prend note du mandat donné à la Commission par le Conseil "Affaires économiques et financières" de rechercher d'autres sources pour le financement du développement, appelle l'attention sur la nécessité d'un débat élargi, en particulier au niveau multilatéral, et d'analyses plus approfondies en ce qui concerne l'opportunité et la viabilité des différentes propositions d'instruments de financement de substitution qui existent et dont certaines sont analysées dans la communication (2002) 81 final de la Commission et suggère que le récent rapport Spahn au gouvernement allemand sur l'introduction d'une taxe sur les opérations monétaires fournisse la base d'une initiative européenne en la matière devant le Sommet mondial pour le développement durable;
23. souligne le fait que, dans les pays en développement, les femmes portent une grande part de la responsabilité de satisfaire aux besoins fondamentaux de leur famille ainsi que de l'économie et de la société locales, et demande un redoublement d'efforts en faveur de l'égalité juridique des femmes, de leur égalité d'accès à l'instruction de base et à la formation, de la protection de la santé reproductive, de la protection contre la violence individuelle, le plus souvent domestique, de la garantie du droit de l'autodétermination sexuelle et de la participation paritaire à tous les processus de décision, pour lequel la plate-forme d'action de la Conférence de Pékin de 1995 a précisé les critères généraux reconnus;

Maîtriser la mondialisation: le commerce au service du développement durable

24. estime qu'il faut revoir les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne la

libéralisation du commerce, l'agriculture, la pêche, l'environnement et la santé publique dans le cadre de leur impact sur la pauvreté et le développement durable et leurs relations; lorsque ces politiques ont une incidence négative sur la réduction de la pauvreté et le développement durable, il convient d'accorder la priorité à ce dernier et de réformer les règles du commerce en conséquence et, notamment, de mettre un terme aux pressions exercées sur les pays en développement pour qu'ils ouvrent leurs marchés aux aliments importés de l'Union européenne, dans le cas où cette libéralisation a un impact négatif sur les petits producteurs et la sécurité alimentaire;

25. souhaite que les règles commerciales soutiennent, au lieu de la saper, la mise en œuvre effective des objectifs dans le domaine social, de l'environnement, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'enseignement et de la santé; considère que le commerce doit promouvoir activement la production et le commerce des biens et des services dans des conditions écologiques durables, grâce à des incitations directes et une aide technique et institutionnelle dans les pays en développement et, dans ce contexte, appelle notamment l'attention sur les prochaines négociations entre l'UE et les États ACP sur des problèmes commerciaux dans le cadre de l'accord de Cotonou; insiste pour que l'Union européenne réaffirme la force et l'autonomie des accords multilatéraux en matière d'environnement et indique clairement que les objectifs, les principes et les dispositions de ces accords ne doivent pas être subordonnés aux règles de l'OMC;

26. souligne:

- que les pays doivent poursuivre leur action afin de mettre en place des conditions de transparence, de stabilité et de prédictibilité favorables aux investissements;
- qu'il convient de promouvoir des flux financiers privés stables et suffisants vers les pays en développement dont l'économie est en transition;
- qu'il importe de libéraliser les flux de capitaux dans le cadre d'un processus ordonné compatible avec les objectifs de développement;

27. salue la décision prise au Conseil européen de Göteborg et confirmée à celui de Barcelone de procéder à l'évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) de toutes les initiatives politiques majeures; constate que cela suppose une analyse de l'impact sur le développement durable des négociations commerciales au niveau mondial, régional ou bilatéral; souhaite que des EIDD transparentes et participatives soient la condition préalable de tous les accords commerciaux et de tous les programmes de l'UE afin que leurs éventuelles conséquences économiques, sociétales et environnementales soient clairement calculées et maîtrisées;

28. réitère sa demande que la Commission procède à l'évaluation des mécanismes qui, au sein de l'OMC, s'opposent à la réduction de la pauvreté et au développement durable et compromettent l'emploi à l'échelon local et qu'elle présente, durant le nouveau cycle de négociations, des propositions concrètes de réforme; craint en particulier que la pression exercée sur les pays en développement pour qu'ils libéralisent leurs services publics dans le cadre des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ait un effet néfaste sur leurs infrastructures intérieures;

29. considère utile de susciter, afin de préparer le Sommet mondial pour le développement

durable, un débat autour des missions des institutions issues des accords de Bretton Woods dans le but de promouvoir, pour les pays les moins avancés, un nouveau modèle de croissance économique qui se fonde sur l'affermissement de moyens de subsistance durables, notamment grâce aux investissements dans la santé et l'éducation, et qui garantisse la sécurité alimentaire et fournisse une protection contre une concurrence débridée venue de l'extérieur;

30. invite les pays industrialisés à explorer des voies neuves et nouvelles en vue d'encourager la coopération technique et le transfert des technologies vers les pays en développement, notamment les moins avancés, afin de réduire la "fracture numérique" et de leur permettre de "sauter les étapes" dans des domaines comme l'énergie, les transports, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la distribution, l'agriculture et les services de santé; invite également les pays industrialisés, par l'utilisation intelligente de TIC (technologies de l'information et de la communication), - notamment l'application accrue de techniques qui ne nécessitent pas de réseau comme l'énergie solaire - à apporter une valeur ajoutée économique, environnementale, scientifique, sociale et démocratique, et à veiller à un accès à un prix abordable pour le plus grand nombre possible de personnes dans les régions éloignées également;
31. invite la Commission à lancer un programme spécifiquement destiné à éradiquer la pauvreté dans les zones rurales et à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les pays en développement par le financement de techniques permettant soit de transformer directement la biomasse en électricité, soit de la transformer en méthanol ou en hydrogène en vue de leur utilisation par des piles à combustible;
32. estime que l'impact sur le développement durable des innovations techniques devrait également faire l'objet d'une évaluation;

Gestion durable et préservation des ressources naturelles

33. considère que la préservation des ressources naturelles, le contrôle de leur accès et la régulation de leur exploitation est un défi permanent pour la communauté internationale; approuve pleinement la proposition de la Commission de lancer des initiatives au Sommet mondial pour le développement durable sur la gestion durable des ressources en eau, sur la gouvernance et la réglementation en matière forestière, sur le développement des sources renouvelables d'énergie et sur celui de moyens de transport moins hostiles à l'environnement mais regrette qu'elle n'ait encore mis sur la table aucune proposition spécifique détaillée;
34. invite, en outre, à développer, au sommet de Johannesburg, des initiatives spécifiques, se fondant sur le travail entrepris depuis celui de Rio, sur des sujets comme la mer, le littoral (y compris les récifs coralliens), la montagne, la forêt tropicale et la forêt d'un autre type dans les pays en développement, l'usage foncier, la désertification, la biodiversité, les déchets, les produits chimiques, la pollution de l'air, la biosécurité, les minerais et les métaux;
35. se félicite de l'entrée en vigueur, en décembre 2001, de l'accord sur les stocks de poissons en application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui était préconisée par l'Action 21; presse les États membres qui ont négligé jusqu'à présent d'en achever la ratification d'y procéder avant le sommet de Johannesburg et invite le Conseil

de l'Union européenne à soutenir la demande de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition en vue d'un moratoire sur la pêche à la légine australe dans l'Océan antarctique car celle-ci est en train de décimer l'espèce et a une incidence sur les oiseaux qui y vivent;

36. invite l'Union européenne à soutenir les demandes des gouvernements des pays en développement visant à amender l'article 27, paragraphe 3, point b), de l'ADPIC afin de sauvegarder les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique et de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques; ces amendements doivent soutenir, et non détruire, les actions visant à garantir la non-brevetabilité des organismes vivants et de leurs éléments, à protéger le droit des agriculteurs traditionnels à utiliser, à échanger et à stocker des semences ainsi qu'à protéger les innovations des communautés paysannes locales ou indigènes;
37. considère que les problèmes posés par les pavillons de complaisance réclament d'urgence une solution et doivent surtout être abordés dans un cadre international, notamment celui de l'organisation maritime mondiale (OMM); invite instamment l'Union européenne, pour faire un pas obligé dans la lutte contre la pêche incontrôlée, à définir concrètement le lien entre l'État du pavillon et ses navires, ainsi que les obligations du pays par rapport à sa flotte;
38. reconnaît la nécessité, pour les pays développés, de réduire significativement leur consommation de ressources naturelles et leur production de déchets; invite à arrêter un programme et un calendrier pour y parvenir; constate aussi que les pays nouvellement industrialisés, confrontés au même problème, ont besoin d'un soutien technique et que, tant au Nord qu'au Sud, les gouvernements sont responsables de l'éducation publique en cette matière;
39. pense que la conclusion d'un accord mondial sur de telles initiatives sera la pierre de touche de la réussite du sommet de Johannesburg;
40. considère, comme la Commission, que l'application véritable des accords multilatéraux sur l'environnement, dont le protocole de Kyoto, est une priorité politique du sommet de Johannesburg;
41. invite la Commission et le Conseil à prendre une initiative en faveur de la stabilisation des recettes à l'exportation des pays en développement, en particulier dans des secteurs où les effets sur l'environnement sont importants, tels que les cultures de rente ou les produits forestiers;
42. prend note de la mention prudente d'une poursuite de l'"adaptation" des politiques communes de l'agriculture et de la pêche aux objectifs du développement durable; espère une accélération de cette refonte, de façon à enregistrer des déplacements perceptibles vers une restructuration complète qui favorise le développement rural et régional; estime aussi nécessaire un nouveau partenariat avec les pays tiers en matière d'accords de pêche, de façon à prendre pleinement en compte les intérêts sociétaux et environnementaux dans ces régions et de respecter les droits des pays en développement à exploiter pleinement leurs ressources naturelles;
43. reconnaît le besoin de mécanismes d'évaluation de l'impact extérieur des politiques de l'Union européenne et demande instamment leur inscription sur la liste des indicateurs

structurels élaborés en vue de l'évaluation du développement durable dans le cadre du sommet de printemps et du réexamen du processus de Lisbonne;

44. se félicite, en principe, de la décision de l'UE de reconstituer, à moitié dès cette année, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mais insiste sur le fait que l'intégration de missions nouvelles, sur les polluants organiques persistants, la dégradation des sols, la déforestation et, éventuellement, la désertification, n'est tolérable qu'à condition de pouvoir disposer de considérables ressources supplémentaires;
45. demande en outre que le champ d'application du FEM soit délimité de façon à faire balance égale entre les besoins des pays développés et ceux des pays en développement et à éviter tout biais en faveur des thèmes privilégiés par les pays industrialisés;

Changer les modes de production et de consommation

46. se félicite de l'insistance croissante qui est mise sur la nécessité de modifier, puisqu'ils ne sauraient durer, nos modes de production et de consommation; estime que cet aspect de la question justifie aussi une approche intégrée au niveau communautaire et mondial;
47. souligne que l'un des changements les plus importants auquel il conviendra de procéder révolutionnera notre mode d'utilisation de l'énergie et des matières premières; invite dès lors la Commission à œuvrer, à Johannesburg, en faveur d'un accord sur un examen complet des incitants économiques afin de promouvoir une amélioration d'un facteur au moins égal à quatre de l'utilisation rationnelle des ressources d'ici 2025;
48. est d'avis qu'une longue campagne d'opinion sera nécessaire pour éclairer l'opinion publique, que ce soit directement auprès des consommateurs ou par le relais des médias, sur la nécessité d'un tel changement;
49. constate le besoin, à côté de ces initiatives de nature éducatrice, de nouvelles méthodes techniques et d'une nouvelle réglementation; dans ce contexte, prie instamment la Commission de soutenir, au sein de l'OMC, de nouvelles règles autorisant une discrimination en fonction des procédés et des méthodes de production, car si les dégâts que provoquent la production sur l'environnement ne connaissent pas les frontières, les mesures ne sont pas arbitraires et sont proportionnées aux dégâts environnementaux provoqués;
50. attend qu'avant Johannesburg, la Commission développe des propositions plus ambitieuses sur les biens d'intérêt général à l'échelle mondiale ("biens publics mondiaux"), notamment sur le financement d'incitations et le développement d'outils économiques tendant à réduire les coûts externes ou à les incorporer; évoque à ce propos la nécessité d'une taxation du kérosène;
51. estime indispensables de prendre davantage de mesures pour accroître nettement leur rendement de l'énergie et des matières premières; invite l'UE à tracer la voie en étudiant la possibilité de se fixer pour objectif, d'ici à 2020, de tirer le quart de sa consommation globale de sources renouvelables d'énergie, en tenant compte des grandes difficultés auxquelles se heurte actuellement la réalisation de l'objectif défini dans le Livre vert sur la sécurité d'approvisionnement énergétique, à savoir assurer 12 % du total de la consommation d'énergie à partir d'énergies renouvelables, d'ici l'année 2010; dans ce

cadre, demande la fixation d'un objectif de 2,5 % par an pour la réduction de l'énergie consommée par l'économie de l'Union européenne;

52. appelle la communauté internationale à mettre à disposition, lors du Sommet mondial sur le développement durable, les moyens et l'infrastructure nécessaires à la mise en place de services fondamentaux d'énergie renouvelable pour deux milliards de personnes d'ici dix ans et à adopter une initiative internationale sur les normes d'utilisation rationnelle de l'énergie;
53. invite en outre l'Union européenne à défendre la création de cadres institutionnels, réglementaires et financiers en faveur des énergies renouvelables et de l'accès à l'énergie au sein des institutions financières internationales et des établissements de crédit à l'exportation;
54. prend acte avec satisfaction de l'action proposée par la Commission en vue de la réalisation d'approches communes du crédit à l'exportation dans le cadre de l'environnement et souligne que cette action devrait déboucher sur des orientations communes contraignantes en matière sociale et d'environnement à l'intention des établissements de crédit à l'exportation et de la Banque européenne d'investissement, et notamment des mesures communes permettant d'accroître la transparence du processus décisionnel; espère par conséquent que le Conseil procédera à l'augmentation du capital de la BEI qui est envisagée en cas d'adoption de ces orientations;

Bonne gouvernance à tous les étages

55. estime que la bonne gouvernance, combinée avec le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la transparence et la lutte contre la corruption, forme dans tous les pays un des piliers de l'édifice du développement durable; considère que les corps intervenant dans la prise de décision au niveau international, à savoir les pays du G 7 ou du G 8, les institutions financières issues de Bretton Woods, la BEI et les autres banques de développement régional, l'OMC et son système de règlement des différends, doivent montrer l'exemple et adopter des modes de prise de décision intégrés, transparents et responsables;
56. soutient le vœu de la Commission que l'amélioration de la gouvernance mondiale de l'environnement soit un facteur clé du processus de Johannesburg, qui s'appuie sur les structures existant au sein de l'ONU, notamment le PNUE; souhaite un renforcement de la coordination et de la gestion des ressources entre les secrétariats des divers accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'une meilleure mise en œuvre et leur application effective; rappelle à cet égard au Conseil et à la Commission qu'il importe de renforcer la coordination entre l'action extérieure des États membres de l'UE et celle de la Commission, notamment au sein des organes multilatéraux, et demande que soient explorées toutes les possibilités d'une diplomatie environnementale commune;
57. regrette que la Commission ne prête que peu d'attention à la nécessaire contribution des pouvoirs locaux et régionaux au développement durable, alors qu'Action 21 définit les autorités locales comme des partenaires de choix à cet égard; souligne que la mise en œuvre des conclusions de Johannesburg profitera grandement des efforts coordonnés aux niveaux local et régional;

58. admet le besoin d'améliorer la capacité globale à mettre en œuvre les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes de travail fondamentales et d'encourager l'OIT à jouer un plus grand rôle dans la gouvernance sociale et la politique sociale;
59. appelle à l'établissement, d'ici à 2004, d'un cadre juridique autour de la responsabilité en matière économique, sociale et environnementale des entreprises privées de l'Union européenne qui contraigne les investisseurs privés à respecter les normes essentielles du droit national et international en matière de travail et de protection de l'environnement, en ce compris des mesures relatives au droit à être informé, aux droits de l'homme, à la responsabilité civile et à la transparence complète en matière de transactions financières avec les gouvernements nationaux; invite, comme à un premier pas, à préparer une directive sur l'obligation d'informer sur la performance sociétale et environnementale dans tous les pays où elles exercent une activité; invite au niveau mondial à renforcer, lors du Sommet mondial sur le développement durable, les lignes directrices données aux entreprises multinationales afin d'aller vers l'adoption d'un instrument légalement contraignant favorisant l'exercice de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales par l'entreprise, en ce compris des mesures relatives au droit des actionnaires à être informé, aux droits de l'homme, à la responsabilité civile et à la transparence complète en matière de transactions financières avec les gouvernements nationaux; estime que tous les accords multilatéraux sur l'environnement doivent inclure des dispositions relatives aux contrôles de l'usage des ressources naturelles et des investissements;
60. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et au Secrétariat général des Nations unies.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Sommet mondial pour le développement durable, "Rio + 10", se déroulera à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Dans cette perspective, la Commission a présenté deux communications, la première en janvier 2001 intitulée "Rio, dix après" (COM(2001) 53) et celle à l'examen, datée du 13 février 2002 et intitulée "Vers un partenariat mondial pour un développement durable". Des éléments d'information sont aussi contenus dans le rapport de la Commission "Réponses au défi de la mondialisation – une étude sur le système monétaire et financier international et sur le financement du développement". Enfin, d'autres propositions figurent dans le document de travail de la Commission du 7 mars 2002 sur l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques extérieures du Conseil "Affaires générales" (SEC(2002) 271), avalisé le 12 mars par le Conseil.

Avec Action 21, adoptée en 1992, lors du Sommet de la Terre, la déclaration de Rio sur le développement et l'environnement et les autres conventions liées à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, les dirigeants mondiaux avaient défini clairement un programme d'action en faveur du développement durable. L'évaluation du secrétariat général de l'ONU était qu'il s'agissait d'un événement majeur pour assurer le bien-être économique, social et environnemental des générations actuelles et futures. Dix ans après, le monde constate que le changement climatique s'accélère de plus en plus, que des ressources vitales, comme l'eau, la forêt, la faune marine, s'épuisent et que le fossé entre riches et pauvres à l'intérieur des États comme entre eux se creuse de jour en jour. L'état d'esprit dix ans après le premier sommet de Rio semble être à l'opposé des attentes à l'époque.

Le Nord ne s'acquitte que dans une faible mesure de ses obligations. D'énormes possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique sont compromises par la libéralisation des marchés de l'énergie et par des subventions gigantesques aux énergies fossiles et nucléaire (estimées globalement à 180 milliards d'euros). Le recours aux énergies renouvelables reste marginal à moins de 2 %. Le potentiel de préservation des ressources de l'innovation technique continue d'être gaspillé dans un modèle néo-libéral axé sur la croissance économique. Des modes de production et de consommation profondément éphémères parviennent à se perpétuer sans contrôle d'aucune sorte.

Les pays industrialisés ne sont toutefois pas les seuls à blâmer. Les gouvernements des pays en développement sont dépourvus de visions et de projets alternatifs. L'amélioration des conditions de vie de la population pauvre n'est une priorité ni pour les uns ni pour les autres.

Dans les pays du Sud, l'existence de larges zones de terrible misère constitue un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'un développement durable et à la protection de l'environnement. L'éradication de la pauvreté est donc une priorité absolue que les pays industrialisés, dont l'Union européenne, doivent absolument privilégier autrement qu'en parole. Un enjeu essentiel est celui de la dette. La politique actuelle à l'égard des pays lourdement endettés est insuffisante pour aboutir à des résultats probants. Les mesures d'ajustement structurel, qui ont pour conséquence de réduire les moyens consacrés aux politiques sociales, de santé et de l'éducation et de stimuler les exportations sont incompatibles avec l'objectif de développement durable. Les pays créanciers doivent décider d'initiatives nouvelles et ambitieuses pour supprimer le poids de la dette. En outre il est essentiel de limiter les pressions sur les recettes à l'exportation en œuvrant pour la mise en place de mécanismes stabilisateurs de prix du niveau mondial. Certaines cultures de rente

jouent en effet un rôle essentiel pour les exportations de nombreux pays pauvres.

Les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, tant au sein de l'UE qu'à l'ONU, sont lents et incertains.

L'engagement pris l'an dernier à Göteborg de consacrer chaque Conseil de printemps au développement durable n'aura duré qu'un été: en mars 2002, le Conseil européen de Barcelone n'a consacré qu'un minimum de temps et d'énergie à ce sujet. Jusqu'à présent, la deuxième commission de l'ONU n'est même pas parvenue à s'accorder sur un projet d'ordre du jour. En tient lieu une liste de la présidence de 180 options d'actions. D'autres réunions préparatoires auront lieu à New York, du 25 mars au 5 avril, et à Bali, du 27 mai au 7 juin.

La Conférence sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey, du 18 au 22 mars, était vue comme un préliminaire essentiel pour le sommet de Johannesburg. Mais elle n'a enregistré que de modestes progrès vers l'objectif du Millénaire adopté par l'ONU, à savoir réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015. L'aide publique au développement (APD) est, en 2002, à son minimum historique de 0,22 % du PIB pour les pays de l'OCDE. L'UE a cependant, pour la première fois, engagé ses États membres pour que la proportion moyenne de 0,39 % du PIB européen soit allouée à l'APD avant 2006. C'est un premier pas, même si l'accord ne prévoit pas de calendrier pour les actions suivantes qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif, fixé par l'ONU, de 0,7 %.

Dans la déclaration finale du consensus de Monterrey, il y a une forte insistance à faire du commerce international, avec le calendrier de libéralisation de celui-ci négocié à Doha par l'OMC, le moteur du développement. C'est conforme à la vision de l'UE à Johannesburg. Cependant la pérennité n'est pas d'abord une question de croissance économique mais de restructuration du dessein mondial, de sorte que les politiques commerciales soient au service des objectifs sociaux et environnementaux, et non l'inverse. Sans ce changement fondamental en ligne de mire, ni l'UE ni le Sommet mondial pour le développement durable n'apporteront rien d'essentiel au bien-être futur de la planète.

La communication de la Commission, qui s'élançait "Vers un partenariat mondial pour un développement durable", est prodigue en paroles, mais avare en actes. On a souligné que, sauf exceptions, elle manque d'objectifs quantifiés et de calendriers. En fait de stratégie, censée à Johannesburg mener à un "pacte planétaire", elle est curieusement dénuée de pensée stratégique. En fait de partenariat, elle manque de partenaires. Loin d'être le sérum de Bogomoletz, véritable promesse de "durer", c'est un remède de bonne femme.

16 avril 2002

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

à l'intention de la commission du développement et de la coopération

sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Vers un partenariat mondial pour un développement durable"

(COM(2002) 82 – C5-0173/02 – 2002/2074 (COS))

Rapporteur pour avis: Caroline Lucas

PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du 25 mars 2002, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a nommé Caroline Lucas rapporteur pour avis.

Au cours de sa réunion du 16 avril 2002, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes par 42 voix contre 1 et 7 abstentions.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza (président), Yves Piétrasanta (vice-président), Caroline Lucas (rapporteur), Sir Robert Atkins, Luis Berenguer Fuster, Mario Borghezio (suppléant Marco Cappato), Felipe Camisón Asensio (suppléant Werner Langen), Massimo Carraro, Giles Bryan Chichester, Elisa Maria Damião (suppléant Gérard Caudron), Willy C.E.H. De Clercq, Harlem Désir, Carlo Fatuzzo (suppléant Guido Bodrato), Concepció Ferrer, Francesco Fiori (suppléant Umberto Scapagnini), Colette Flesch, Christos Folias (suppléant Christian Foldberg Røvsing), Glyn Ford (suppléant Reino Paasilinna), Cristina García-Orcoyen Tormo (suppléant Jaime Valdivielso de Cué), Per Gahrton (suppléant Claude Turmes), Neena Gill (suppléant Gary Titley), Norbert Glante, Michel Hansenne, Roger Helmer (suppléant Peter Michael Mombaur), Peter Liese (suppléant Godelieve Quisthoudt-Rowohl), Hans Karlsson, Bashir Khanbhai, Rolf Linkohr, Patricia McKenna (suppléant Nuala Ahern, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Eryl Margaret McNally, Erika Mann, Marjo Matikainen-Kallström, Elizabeth Montfort, Angelika Niebler, Paolo Pastorelli, Elly Plooij-van Gorsel, Samuli Pohjamo (suppléant Nicholas Clegg), John Purvis, Daniela Raschhofer, Imelda Mary Read, Mechtild Rothe, Paul Rübzig, Ilka Schröder (suppléant Roseline Vachetta), Konrad K. Schwaiger, Esko Olavi Seppänen, W.G. van Velzen, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Myrsini Zorba et Olga Zrihen Zaari.

JUSTIFICATION SUCCINCTE

En prévision du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra en août 2002, à Johannesburg, la Commission a publié, en janvier 2001, une communication intitulée *Rio, dix ans après: préparation du sommet mondial sur le développement durable de 2002*. Avec beaucoup de retard, une autre communication, intitulée *Vers un partenariat mondial pour un développement durable* et portant sur *la dimension extérieure*, a été finalement rendue publique en février 2002.

Ce retard est extrêmement regrettable dans la mesure où ni Parlement ni la société civile n'auront l'occasion d'influencer la définition de la stratégie extérieure avant sa présentation lors du Conseil européen de Barcelone, qui se tiendra en mars 2002 - à l'instar de ce qui s'est produit lors de la préparation du Conseil de Göteborg en 2001. Un tel mépris cavalier à l'égard du processus démocratique est inacceptable. Si la Commission souhaite réellement défendre une approche de "partenariat", elle doit faire preuve d'un plus grand respect pour ses partenaires.

En outre, la stratégie extérieure n'en est pas vraiment une, dans la mesure où elle ne contient que très peu d'objectifs qui soient mesurables ou définis dans le temps. Dès lors que la Commission reconnaît elle-même sans ambages que nombre des attentes formulées à l'occasion du Sommet de la terre de Rio n'ont pas été comblées (*Rio, dix ans après*), elle devrait aborder Rio + 10 avec un sentiment d'urgence nettement plus marqué. Les contraintes s'exerçant sur l'environnement et sur la base de ressources naturelles se sont accrues depuis le Sommet de Rio, et la pauvreté a continué d'augmenter à l'échelle mondiale.

Dans *Rio, dix ans après*, la Commission estime que cette situation est imputable tant à l'incapacité de modifier les modes de consommation et de production non durables qu'aux insuffisances constatées en ce qui concerne les ressources financières, la réponse des institutions internationales ainsi que la gouvernance et les capacités nationales. Dans sa stratégie extérieure, la Commission complète cette analyse en identifiant, avec raison, un "déficit de gouvernance mondiale", qui découle du déséquilibre entre les forces du marché mondial, d'une part, et les efforts visant à réaliser la gouvernance mondiale et à réformer les institutions politiques, d'autre part. Cependant, les mesures que la Commission propose pour combler ce déficit sont totalement insuffisantes. Votre rapporteur relève en particulier le manque de volonté politique pour mettre en place des mesures juridiques, contraignantes à l'échelle internationale, visant à la mise en œuvre effective des accords existants et à la réalisation des objectifs déjà définis, qui garantiraient par ailleurs la responsabilité, la reddition de comptes ainsi que la transparence au sein des gouvernements et des entreprises.

Ce qui devrait être un signal important envoyé au reste du monde pour témoigner du sérieux avec lequel l'Union européenne considère ses engagements à l'égard du développement durable risque à présent de devenir un prétexte pour promouvoir un agenda axé sur les questions commerciales lors du prochain Sommet mondial sur le développement durable. L'accent disproportionné mis par la Commission, dans sa stratégie extérieure, sur le libre-échange et les investissements en tant que moteurs du développement devrait être contrebalancé par des engagements nettement plus fermes à l'égard de cadres contraignants en ce qui concerne la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Il conviendrait également de mettre en place, s'agissant de tous les accords économiques régionaux et bilatéraux, des évaluations d'incidence rigoureuses sur les questions liées au développement

durable et aux genres, tout en s'engageant à réviser de tels accords dans la mesure nécessaire à la maximalisation de leur capacité à encourager le développement durable.

Un des plus grands obstacles à l'adoption de modes de production et de consommation durables est l'interdiction, décidée au niveau de l'OMC, d'établir une discrimination entre produits sur la base de leur mode de production (procédés et méthodes de production). Votre rapporteur estime qu'il y a matière à concevoir de nouvelles règles relatives aux procédés et méthodes de production qui ne présentent pas de risques d'abus.

Parvenir à un approvisionnement énergétique durable constitue un des défis les plus importants figurant à l'agenda du développement durable. Aussi des stratégies, des objectifs et des calendriers spécifiques sont-ils nécessaires tant pour encourager le recours à des sources d'énergie renouvelables que pour traduire dans la réalité les engagements de Kyoto, et au-delà.

La Commission devrait également profiter de l'occasion pour analyser l'impact de l'ensemble de ses politiques sur les possibilités de développement durable dans les pays en développement, et pour revoir dûment lesdites politiques à la lumière de cet examen. Elle devrait également veiller à ne pas "exporter" des pratiques non durables. Ainsi devrait-elle exiger l'adoption, tant au Nord qu'au Sud, du principe d'une agriculture à la fois durable *et humaine*: non seulement l'élevage industriel fait endurer aux animaux de multiples souffrances, mais - et cela est capital - il va à l'encontre de l'éradication de la pauvreté dès lors qu'il diminue les revenus des petits agriculteurs et conduit à la disparition d'emplois et de moyens d'existence en milieu rural. De surcroît, l'agriculture industrielle menace la sécurité alimentaire, contribue à la pollution et la dégradation de l'environnement et met en danger la santé de l'homme et la sûreté alimentaire.

Enfin, il est crucial d'explorer de nouvelles voies qui permettent d'innover en matière de promotion de la coopération en ce qui concerne les technologies et leur transfert vers les pays en développement, en vue de combler la fracture numérique et de faciliter le "bond technologique" dans des domaines tels que l'énergie, les transports ainsi que la gestion des eaux et des déchets. La Commission devrait être pionnière dans ces domaines qui revêtent une importance primordiale, tout comme dans celui de la recherche pour une utilisation plus efficace des ressources.

CONCLUSIONS

La commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie invite la commission du développement et de la coopération, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. demande à la Commission de définir des objectifs clairs et réalisables d'ici à 2003, en procédant notamment à une évaluation systématique de la manière dont les politiques extérieures de l'Union européenne peuvent contribuer à une plus grande réalisation du développement durable dans les pays en développement. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des politiques et conduire à l'élaboration d'une communication adressée au Parlement;

2. insiste également sur le fait que, comme certains États africains l'ont constaté à l'occasion de la conférence de l'OMC qui s'est tenue à Doha, le sous-développement est également imputable à la corruption, aux conflits et à une mauvaise gestion des affaires publiques, ainsi que les événements scandaleux qui se sont produits récemment au Zimbabwe l'ont mis en évidence; estime par conséquent que la coopération avec les pays industrialisés devrait, conformément à l'initiative africaine, être soumise aux principes démocratiques et aux règles de l'État de droit;
3. propose que des études d'impact sur le développement durable et les questions liées genres ainsi que le principe de précaution fassent partie intégrante du mandat et de la conclusion de tout accord économique international passé entre l'Union européenne et des pays tiers; demande à la Commission de renforcer la gouvernance sociale et environnementale dans les accords d'association régionaux et bilatéraux conclus par l'Union européenne, et d'identifier et d'inclure des dispositions et des garanties environnementales dans les chapitres desdits accords relatifs aux politiques économique, commerciale et d'investissement, conformément à l'article 6 du traité CE;
4. prie la Commission d'encourager l'adoption de nouvelles règles au sein de l'OMC qui autorisent la discrimination entre produits sur la base des procédés et des méthodes de production, pour autant que les dommages causés à l'environnement par la production soient transfrontières, que les mesures ne soient pas arbitraires et qu'elles soient proportionnées aux dégâts subis par l'environnement;
5. demande que, d'ici 2004, soit mis en place un cadre juridique définissant la responsabilité sociale des entreprises établies dans l'UE, par le biais, dans un premier temps, d'une directive relative au rapport sur les résultats sociaux et environnementaux;
6. estime, compte tenu des pressions croissantes qui s'exercent sur les ressources naturelles et sur l'environnement, qu'il est nécessaire de faire preuve de responsabilité lors de l'aménagement d'infrastructures et de l'extension d'établissements humains et de tenir compte des exigences en matière de protection de l'environnement; demande à la Commission de favoriser l'organisation de partenariats de travail avec les entreprises afin de les sensibiliser et de les inciter à agir de manière responsable dans le domaine de l'environnement ainsi qu'à appliquer de bonnes pratiques;
7. est d'avis que pour parvenir à un développement durable à l'échelle mondiale, il est nécessaire de favoriser l'essor des petites entreprises au niveau local en créant des pôles de production susceptibles d'imprimer un élan à l'économie de la région en question et de consolider le progrès social dans les zones souffrant d'un retard;
8. souligne, souscrivant en cela à la position du Conseil mondial de l'énergie, que l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, y compris la construction de nouvelles centrales nucléaires, ne doit pas être écartée, du moins en tant qu'option, notamment en raison de responsabilités vis-à-vis des régions du monde dont les ressources énergétiques sont encore faibles aujourd'hui ainsi qu'à l'égard des générations futures;
9. prie la Commission de procéder à de nouvelles recherches pour une utilisation plus efficace des ressources, d'explorer de nouvelles voies qui permettent d'innover en

matière de promotion de la coopération en ce qui concerne les technologies et leur transfert vers les pays en développement, en vue de combler la fracture numérique, de faciliter le "bond technologique" dans des domaines tels que l'énergie, les transports ou la gestion des déchets, tout en se souciant d'assurer une gestion durable des eaux et des forêts et de lutter contre la désertification, et de réfléchir à un programme qui vise spécifiquement à la fois à éradiquer la pauvreté en milieu rural et à promouvoir les énergies renouvelables dans les pays en développement, par le financement de technologies visant à convertir la biomasse soit directement en électricité, soit en méthanol et/ou en hydrogène destiné à être utilisé dans des piles à combustible;

10. appuie les efforts déployés par la Commission pour progresser dans les domaines du transfert de technologies et de la création de ressources en facilitant l'accès au marché et en favorisant une participation croissante des pays les moins avancés, des universités et des centres de recherche;
11. demande à la Commission de prendre des mesures afin de relancer le dialogue au sein de l'OCDE en vue d'établir des lignes directrices environnementales pour les organismes de crédit à l'exportation. Rappelle, dans ce contexte, la déclaration des ministres de l'environnement du G8, réunis à Trieste: "définir et mettre en application rapidement des lignes directrices environnementales communes et contraignantes pour les organismes de crédit, [...] s'inspirant des pratiques d'autres agences financières multilatérales reconnues au niveau international et financées par les pouvoirs publics, telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Corporation financière internationale de la Banque mondiale. Il conviendrait également que les organismes de crédit à l'exportation adoptent des mesures communes afin d'accroître la transparence de leur processus de prise de décision, y compris l'accès du public à l'information environnementale, la consultation du public et l'examen d'éléments pertinents contenus dans les recommandations de la Commission mondiale des barrages";
12. estime que pour compenser les déséquilibres régionaux qui peuvent résulter de la globalisation, il est nécessaire d'encourager les modèles de développement local et régional, avec des systèmes de production qui soient viables et soient fondés sur la complémentarité des économies, en recherchant des solutions qui permettent d'utiliser les ressources humaines et de mettre en valeur le potentiel existant sur un territoire bien déterminé;
13. demande à la Commission de procéder à une révision approfondie de la structure des mesures d'encouragement dans le domaine économique - notamment les instruments fiscaux, les subventions, les normes, etc. -, dans le but de promouvoir des modes de production et de consommation qui garantissent un environnement durable;
14. demande au Conseil et à la Commission, dans le contexte de la prochaine CIG, de garantir un accroissement de la transparence de la définition de la politique commerciale au sein de l'UE, s'agissant notamment du comité 133 du Conseil. Les priorités sont la définition d'un mode de consultation plus efficace avec les autres formations du Conseil, l'ouverture des consultations avec les parties prenantes, et le renforcement du rôle joué par le Parlement européen dans la politique commerciale de l'UE;

15. prie instamment la Commission de rechercher des sources alternatives de financement du développement, telles que la taxation des opérations de change, et escompte que l'UE présentera les conclusions de son analyse au plus tard pour le sommet mondial sur le développement durable.